



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Permanent Municipal n°AM2024_03_90
Portant sur la réglementation de la circulation publique.

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de voirie effectués par Bordeaux Métropole, **avenue du Bicentenaire, rue de la Fraternité, rue de l'Égalité**, il convient de réglementer le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Des places de stationnements ont été matérialisées au sol sur la voirie de l'avenue du Bicentenaire, rue de la Fraternité et rue de l'Égalité par les services de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune du Haillan, afin de faciliter la circulation et laisser les trottoirs aux piétons et personnes à mobilité réduite.

Tout stationnement en dehors des places matérialisées pourra faire l'objet d'une verbalisation.

Article 2 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le service Signalisation de Bordeaux Métropole en charge de la voirie sur la commune.

Article 3 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,



Andrea KISS

Andrea KISS

14 MARS 2024

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte